



Revision der Biotopverordnungen: Raster für Stellungnahme Révision des ordonnances en matière de biotopes: grille pour la prise de position Revisione delle ordinanze sui biotopi: tabella per la presa di posizione

Referenz Nr./N° de référence/Riferimento/Numero d'incarto:

Wir danken Ihnen für den Eintrag Ihrer Bemerkungen und Anträge in den vorliegenden Raster.

Veillez intégrer vos remarques et propositions dans la grille ci-après.

Vi ringraziamo sin d'ora di inserire le vostre osservazioni nella seguente tabella.

Amt / Office / Ufficio	Zuständige Fachperson/ Spécialiste compétent/e / Persona competente	Tel. Nr. / N° de tél./ Tel. n.	E-Mail / Courriel / E-mail
Académies suisse des sciences a+	Danièle Martinoli	031 306 93 42	biodiversity@scnat.ch

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme **als Word-Dokument** elektronisch an: biotoprevision@bafu.admin.ch. Sie erleichtern uns damit die Auswertung. Besten Dank im Voraus.

Merci d'envoyer votre prise de position **en format Word** par courrier électronique à : biotoprevision@bafu.admin.ch. Ceci nous facilitera l'évaluation des prises de positions. Nous vous en remercions d'avance.

Vi invitiamo a inoltrare le vostre osservazioni **sotto forma di documento Word** al seguente indirizzo di posta elettronica: biotoprevision@bafu.admin.ch. Ci faciliterete in tal modo l'analisi dei dati. Vi ringraziamo sin d'ora anticipatamente per la vostra collaborazione.

Peter Staubli Beck
UFAM, Divisione Specie, ecosistemi, paesaggi, 3003 Berna
Tel. +41 58 46 293 61, fax +41 58 46 475 79
peter.staubli-beck@bafu.admin.ch
<http://www.bafu.admin.ch>

Les Académies suisses des sciences remercient de l'opportunité de pouvoir se prononcer sur la «Révision des ordonnances concernant la protection des biotopes et des sites marécageux d'importance nationale».

Les Académies des sciences saluent la révision des ordonnances. Cette révision permet de mettre sous protection de nouvelles surfaces de très grande valeur pour la biodiversité et résulte globalement en une augmentation salutaire des surfaces protégées et de haute qualité écologique dans notre pays. En outre, elle permet d'actualiser les ordonnances et de mettre sous protection des objets se trouvant depuis très longtemps en attente. La révision est donc un pas important dans la bonne direction. Les Académies des sciences saluent aussi la nouvelle forme de publication des objets qui est plus pratique et entraîne un accès facilité à l'information.

La Suisse présente un énorme déficit en surfaces protégées en vue de la sauvegarde de la biodiversité, en particulier en ce qui concerne les zones alluviales, les marais (haut-marais, bas-marais et sites marécageux) et les prairies et pâturages secs (Guntern et al. 2013) qu'il est urgent de combler. Cette révision répond donc à un besoin. Toutefois, il ne faut pas oublier que ces surfaces restent de loin insuffisantes en taille, comme en qualité et en connectivité. Il faudra à l'avenir poursuivre l'effort réalisé avec cette révision et augmenter les surfaces pour la sauvegarde et la promotion de la biodiversité. Dans ce contexte, nous désapprouvons la proposition de porter le délai de mise sous protection des zones alluviales à dix ans et recommandons un maximum de 5 ans. Nous recommandons aussi de réaliser la prochaine révision concernant la protection des biotopes et des sites marécageux dans un laps de temps aussi court que possible afin d'intégrer les biotopes toujours en attente aussi rapidement que possible.

Pour les biotopes d'importance nationale, la Suisse connaît aussi d'importants déficits au niveau de la qualité. Il est urgent d'y remédier avec des mesures de valorisation et de revitalisation et d'améliorer leur mise en réseau. Nous nous réjouissons de lire en page 10 du commentaire de la révision des ordonnances que ces mesures seront financées dans le cadre du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse.

En plus des nouveaux objets et des objets radiés, la révision concerne également 1'860 objets dont les périmètres ont été modifiés. Au niveau de la démarche de la révision, nous déplorons les difficultés pour accéder aux informations concernant les objets dont les périmètres ont été modifiés. Ceux-ci sont représentés sur les cartes SIG à l'adresse des cantons, mais ne figurent pas dans la liste des objets révisés présentés dans la documentation. Seuls les cantons reçoivent ces modifications pour vérification. Même si les modifications de périmètres «peuvent être d'ordre technique, se fonder sur des connaissances nouvelles ou avoir un arrière-plan juridique», il est très difficile de comprendre la révision en détail. Plus de transparence et un accès facilité aux informations sur les objets des inventaires seraient vivement souhaitables.

Les Académies des sciences vous remercient d'avance pour un examen détaillé de ses demandes et la prise en considération de ses commentaires.

Processus d'élaboration et experts ayant participé:

Pour l'élaboration de la prise de position, les expertes et experts des quatre académies (SATW, ASSM, ASSH, SCNAT), ainsi que d'autres scientifiques, ont été appelés à participer. Au final, seuls des expertes et experts de la SCNAT ont activement pris part à l'élaboration de la position.

Le Forum biodiversité suisse de la SCNAT a été chargé de diriger les travaux. Les contributions des expertes et experts, qui possèdent plusieurs années d'expérience scientifique et pratique dans le domaine des zones protégées et de la biodiversité, sont rassemblées dans la prise de position. La version finale a été approuvée par le groupe d'expertes et experts, les quatre académies et le présidium des Académies suisse.

Les personnes suivantes ont participé à l'élaboration de la prise de position.

Alfred Brülisauer, membre plate-forme sciences et région, SCNAT

Raymond Delarze, Bureau d'études biologiques, membre du Forum Biodiversité, SCNAT

Antoine Guisan, Département d'écologie et d'évolution, Université de Lausanne, membre du Forum Biodiversité, SCNAT

Sabine Güsewell, Institut für Integrative Biologie, ETH Zürich, Forschungskommission Schweizerischer Nationalpark, SCNAT

Gérald Hess, Institut de géographie et durabilité, Université de Lausanne, membre du Forum Biodiversité, SCNAT

Marc Hufty, Professor in Development Studies, Lead, Environmental Governance / Resources and Development Programs, CIES, The Graduate Institute, Geneva, membre du Forum Biodiversité, SCNAT

Marco Moretti, Swiss Federal Research Institute WSL, Biodiversity and Conservation Biology, membre du Forum Biodiversité, SCNAT

Daniela Pauli, Geschäftsleiterin Forum Biodiversität Schweiz, SCNAT

Nicola Schoenenberger, Museo cantonale di storia naturale Lugano, membre commission d'experts CITES, membre du Forum Biodiversité, SCNAT

Jürg Stöcklin, Botanical Institute, Dep. of Ecology University of Basel, membre du Forum Biodiversité, SCNAT

Pascal Vittoz, Département d'écologie et d'évolution, Université de Lausanne, membre du Forum Biodiversité, SCNAT, et Recherche des Parcs suisses

Astrid Wallner, Parkforschung Schweiz, SCNAT, a+

Rédaction de la prise de position:

- Danièle Martinoli, collaboratrice scientifique Forum biodiversité suisse SCNAT

Entwurf der Verordnungsänderungen (Beilage) / Projet de révision des ordonnances (Annexe) / Avamprogetto di revisione delle ordinanze (Allegato)	
Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali	Antrag / Proposition / Proposta
Ordonnance sur les zones alluviales Nous notons avec satisfaction la mise au net d'objets figurant depuis de nombreuses années dans l'annexe 2, ce qui leur assure à l'avenir une protection nationale. Cela nous semble particulièrement	

<p>important en vue des conflits qui pourront apparaître avec la Stratégie énergétique 2050 et la promotion des énergies renouvelables.</p> <p>Ordonnance sur les sites de reproduction de batraciens</p> <p>De nombreux objets de l'annexe 4 ont été inscrits définitivement dans l'inventaire, ce que nous saluons expressément. Toutefois, de nombreux objets de l'annexe 4, y figurant en partie depuis longtemps, n'ont pas été mis au net, ce que nous déplorons. Vu les nombreux déficits en matière de protection des batraciens, la mise en oeuvre de l'ordonnance sur les sites de reproduction des batraciens doit être accélérée, sans oublier le besoin d'améliorer aussi son exécution et son financement.</p> <p>Les gravières sont des sites particulièrement précieux pour la protection des batraciens, car elles abritent les espèces pionnières, plus fortement menacées (OFEV 2010). Les efforts pour mettre à exécution l'ordonnance devraient donner une priorité à ces milieux.</p> <p>Nous déplorons que la recommandation suivante: «rechercher des possibilités d'élargissement de l'instrument de protection IBN tenant compte d'aspects régionaux : définition de zones prioritaires à amphibiens ; soutien de projets régionaux de protection ou de mise en réseau», figurant dans le rapport sur l'état et l'évolution des site de reproduction de batraciens (OFEV 2010), n'aient pas été considérée dans cette révision.</p>	
<p>Auenverordnung / Ordonnance sur les zones alluviales / Ordinanza sulle zone golenali</p>	<p>Antrag / Proposition / Proposta</p>
<p>Art. 1</p> <p>2 L'inventaire des zones alluviales comprend pour chaque site protégé :</p> <p>a. une représentation cartographique du périmètre ;</p> <p>b. le type d'objet.</p>	<p>Pas de commentaires</p>
<p>Art. 2 Publication</p> <p>1 La description des objets n'est pas publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO) (art. 5, al. 1, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielle 3). Elle est accessible en ligne gratuitement.</p>	<p>Les Académies saluent cette modification qui facilite la consultation et l'actualisation des objets.</p>
<p>Art. 3 Modifications par le DETEC</p> <p>1 Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) peut, après avoir pris l'avis des cantons concernés, apporter des modifications au périmètre des objets du type marges proglaciaires, dans la mesure où il s'agit d'ajouter des zones</p>	<p>Les Académies saluent cette modification qui permet d'adapter les zones alluviales de type marges proglaciaire de façon plus flexible.</p>

<p>qui jouxtent immédiatement un objet et dans lesquelles la glace a disparu depuis l'inscription dans l'inventaire.</p> <p>2 Jusqu'à la décision du DETEC, la protection transitoire en vertu de l'art. 7 s'applique à ces zones.</p>	
<p>Art. 6 Délais</p> <p>Les mesures prévues à l'art. 3, al. 1, et à l'art. 5 doivent être prises dans un délai de dix ans après l'inscription des objets dans l'annexe 1.</p>	<p>La prolongation du délai de mise en oeuvre de 3 resp. 6 ans à 10 ans pour tous les objets de l'inventaire des zones alluviales donne un mauvais signal et risque de ralentir encore plus la mise en oeuvre de l'inventaire. Il est à craindre que les cantons qui n'ont pas réussi à le faire dans un délai de 3 ans n'en feront pas plus pour respecter le délai de 10 ans, renvoyant d'autant la mise en place des mesures nécessaires, pourtant souvent urgentes.</p> <p>> Les Académies recommandent de prolonger le délai à 5 ans au maximum.</p>
<p>Art. 7 Protection transitoire</p> <p>1 Tant que les cantons n'ont pas pris de mesures de protection et d'entretien, ils veillent, par des mesures immédiates et appropriées, à ce que l'état des objets ne se dégrade pas. Ils veillent en particulier à ce qu'aucune construction ne soit érigée ou installation développée dans les objets et à ce qu'aucun changement d'utilisation notable n'y soit entrepris.</p> <p>2 Ils peuvent accorder des dérogations dans la mesure où elles sont compatibles avec l'art. 4, al. 2.</p>	<p>Les Académies approuvent le complément qui permet d'augmenter sensiblement la protection des objets à titre préventif.</p>
<p>Art. 11 Objets dont la mise au net n'est pas terminée</p> <p>1 Les objets dont la mise au net n'est pas terminée sont énumérés dans l'annexe 2.</p>	<p>Pas de commentaires</p>
<p>Weitere Verordnungen / Autres ordonnances / Altre ordinanze: Hochmoore, Flachmoore, Amphibienlaichgebiete, Moorlandschaften Haut-marais, bas-marais, sites de reproduction de batraciens, sites marécageux Torbiere alte, paludi, siti di riproduzione degli anfibi, zone palustri</p>	<p>Antrag / Proposition / Proposta</p>
<p>Art. 1</p>	<p>Pas de commentaires</p>
<p>Art. 2 (4) Publication</p> <p>1 La description des objets n'est pas publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO) (art. 5, al. 1, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielle4). Elle est accessible en ligne gratuitement.</p>	<p>Les Academies saluent cette modification qui facilite la consultation et l'actualisation des objets.</p>

<p>Anhang / Annexe / Allegato</p>	<p>Les Académies saluent l'addition des 16 objets liés au <i>Caricion bicolori-atrofuscae</i>, un milieu important mais rare, ainsi que des nombreux nouveaux objets de bas-marais à l'étage alpin. Même si ces objets sont moins directement menacés que ceux situés plus bas en altitude, ils renferment des espèces très spécifiques et apportent généralement une touche particulièrement belle aux paysages alpins.</p> <p>De même, les Académies saluent l'ajout des nombreux objets à l'inventaire des prairies et pâturages secs. Compte tenu de la nécessité de mettre en réseau la biodiversité, la protection de ces objets est déjà un pas important dans cette direction.</p>
-----------------------------------	--

Fachliche und administrative Belange / Questions techniques et administratives / Richieste specifiche e amministrative	
<p>Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali</p>	<p>Antrag / Proposition / Proposta</p>
<p>Spezifische Bemerkungen zu den einzelnen Kapiteln in den Erläuterungen (Beilage) / Remarques spécifiques sur les différents chapitres du rapport explicatif (Annexe) / Osservazioni specifiche su singoli capitoli nel commento (Allegato)</p>	<p>Antrag / Proposition / Proposta</p>
<p>Kap. 1: Gesetzlicher Auftrag / Chap. 1: Mandat légal / Cap. 1: Mandato legale</p>	<p>Pas de commentaires</p>
<p>Kap. 2: Anlass für die aktuellen Revisionen / Chap. 2: Motif de la révision actuelle / Cap. 2: Motivi delle attuali revisioni</p>	<p>Pas de commentaires</p>
<p>Kap. 3: Objektkategorien / Chap. 3: Catégories d'objets / Cap. 3: Categorie di oggetti</p>	<p>1'860 objets existants dont le périmètre a été modifié dans le cadre de cette révision sont mentionnés ici. Toutefois seuls les</p>

	<p>cantons reçoivent le détail de ces modifications pour vérification.</p> <p>> Proposition: publier les listes objets dont le périmètre a été modifié de la même façon que les nouveaux objets ou les objets radiés en vertu du droit à l'accès public aux données environnementales (Convention d'Aarhus).</p>
<p>Kap. 4: Umfang und Ablauf der Revision/ Chap. 4: Déroulement et ampleur de la révision / Cap. 4: Svolgimento e portata della revisione</p>	<p>Pas de commentaires</p>
<p>Kap. 5: Gegenstand und Adressaten der Anhörung / Chap. 5: Objet et destinataires de l'audition / Cap. 5: Oggetto e destinatari dell'indagine conoscitiva</p>	<p>Il est fait mention des objets dont le périmètre a été modifié, mais ils ne figurent pas dans la liste excel. Voire remarque précédente.</p>
<p>Kap. 6: Erläuterungen zu den geänderten Bestimmungen im Verordnungstext / Chap. 6: Commentaire des dispositions modifiées dans les ordonnances / Cap. 6: Commento alle disposizioni modificate nel testo dell'ordinanza</p>	<p>Pas de commentaires</p>
<p>Kap. 7: Auswirkungen der Revision / Chap. 7: Conséquences de la révision / Cap. 7: Ripercussioni delle revisioni</p>	<p>Pas de commentaires</p>

Liste und Objekte / Liste et objets / Elenchi e oggetti	
Darstellung im WebGIS / Représentation dans WebSIG / Rappresentazione in WebSIG	Antrag / Proposition / Proposta
<p>Manque d'informations dans la description des objets (incomplet par rapport à la liste excel)</p> <p>Difficultés pour trouver les nouveaux objets (dû à leurs petites surfaces)</p> <p>Impossibilités de voir les objets modifiés</p>	<p>Les Académies recommandent de compléter la description des objets (par ex. avec les informations complémentaires sur la commune, le cantons, le type d'objet, etc) dans les SIG et d'intégrer les objets sous forme de liste pour faciliter à l'utilisateur la consultation d'objets particuliers (par exemple avec un menu déroulant).</p>
Allgemeine Bemerkungen zur Liste (Beilage) / Remarques générales sur la liste (annexe) / Osservazioni generali sulla lista (allegato)	Antrag / Proposition / Proposta
<p>Seuls les nouveaux objets et les objets supprimés sont présents dans la liste excel. Qu'en est-il de objets existant dont le périmètre a été modifié, soit plus de 1000 objets? Il est par exemple impossible de contrôler que les modifications apportées aux objets existants, en particulier ceux qui se trouvent dans l'annexe 2 de l'Ordonnance sur le prairies et pâturages secs, soient conformes aux attentes (notamment dans les sites prioritaire).</p>	<p>Pour plus de transparence, les Académies recommandent une publication des objets dont les périmètres ont été modifiés et d'en indiquer les raisons.</p>

Bemerkungen zu einzelnen Objekten / Remarques sur les objets / Osservazioni su singoli oggetti			
<p>HM Hochmoore, FM Flachmoore, AU Auen, TWW Trockenwiesen und –weiden, IANB Amphibienlaichgebiete, ML Moorlandschaften HM haut-marais, BM bas-marais, PPS prairies et pâturages secs, IBN sites de reproduction de batraciens, SM sites marécageux TA torbiere alte, PA paludi, PPS prati e pascoli secchi, SRA siti di riproduzione degli anfibi, ZG zone golenali, ZP zone palustri</p>			
Inventar / Inventaire / Inventario	Objektnr. / N° objet / N. oggetto	Kanton / Canton / Cantone	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
Zones	22 et 25	GR	Les Académies saluent expressément l'inscription à l'inventaire de ces
			Antrag / Proposition / Proposta

alluviales			deux objets très importants et de haute qualité, qui étaient en attente depuis 1992.	
Zones alluviales	Tous les numéros 300, en particulier les numéros 347 et 372	Différents cantons	Les Académies saluent expressément l'inscription à l'inventaire de ces objets très importants et de haute qualité, qui étaient en attente depuis 2003.	
IANB	SG 349 SG 42 SG 566 SG 616 SG 617 SG 618 SG 619 SG 70	SG	Wir begrüßen die Aufnahme der auf dem Gebiet des Kantons St.Gallen liegenden 8 Amphibienlaichgebiete in das entsprechende Bundesinventar.	
Zones alluviales	412	SG	Wir begrüßen die Aufnahme des auf dem Gebiet des Kantons St.Gallen liegenden neuen Auengebiets "Görbsbach" in das entsprechende Bundesinventar.	

Littérature

- Jodok Guntern, Thibault Lachat, Daniela Pauli, Markus Fischer (2013). Flächenbedarf für die Erhaltung der Biodiversität und der Ökosystemleistungen in der Schweiz. Hrsg.: Forum Biodiversität Schweiz, Akademie der Naturwissenschaften (SCNAT), Bern. 234 Seiten.
- OFEV 2010. Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale. État et évolution des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale en Suisse. Résultats du suivi de la protection des sites de reproduction de batraciens. OFEV. 40 p.